

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Bourges, le 25 octobre 2025

### **INFLUENZA AVIAIRE**

***Un premier foyer détecté dans le Cher  
dans un élevage de volailles multi-espèces***

***Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce 24 octobre 2025 dans un élevage de volailles multi-espèces dans la commune de Marmagne, dans le département du Cher.***

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet du Cher a pris un arrêté définissant des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont respectivement mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.

***Dans le rayon de 3 km, les communes concernées*** sont :

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| BERRY-BOUY, au Sud de la D2076 et à l'Est de la D160 |
| BOURGES, à l'Ouest de la D 400                       |
| LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, au Nord de l'A71            |
| MARMAGNE, au Nord de l'A71 et l'Est de la D160       |
| SAINT-DOULCHARD, au Sud et à l'Ouest de la D2076     |

***Dans la zone de 10 km, les communes concernées, outre les 6 communes*** citées précédemment, sont :

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| BERRY-BOUY, au Nord de la D2076 et à l'Ouest de la D160 |
| BOURGES, à l'Est de la D 400                            |
| FUSSY,                                                  |
| LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, au Sud de l'A71                |
| LE SUBDRAY                                              |
| MARMAGNE, au Sud de l'A71 et l'Ouest de la D160         |
| MEHUN-SUR-YÈVRE,                                        |
| MORTHOMIERS,                                            |
| PLAIMPIED-GIVAUDINS,                                    |
| SAINT-DOULCHARD, au Nord et à l'Est de la D2076         |

|                      |
|----------------------|
| SAINT-ÉLOY-DE-GY,    |
| SAINTE-THORETTE,     |
| TROUY,               |
| VASSELAY,            |
| VILLENEUVE-SUR-CHER, |

Dans ces périmètres, ***tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques.*** En particulier, ***les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits***, sauf dérogations accordées par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 800 volailles (Poulets, Poules, Dindes, Pintades, Canards, Oies, Pigeons, Faisans) présentes sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire a été menée.

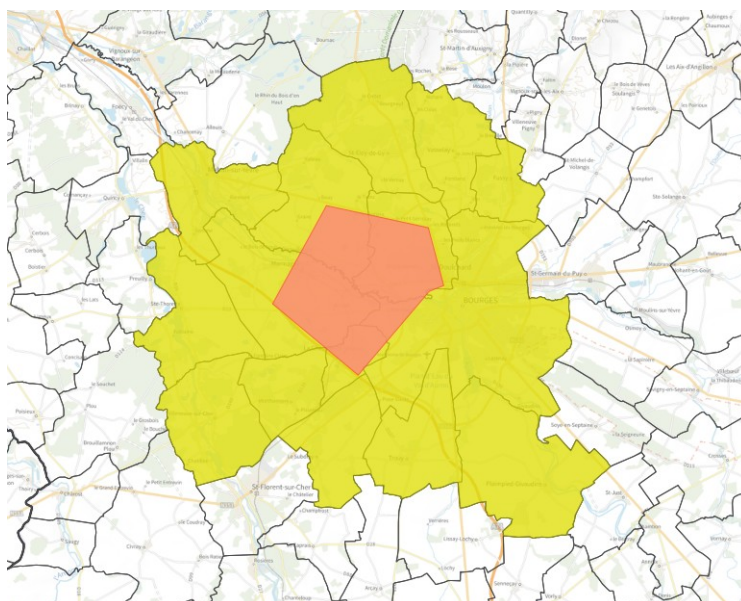
Les services de l'État, et notamment la DDETSPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération. Ces actions sont conduites en partenariat étroit avec les maires concernés, le groupement de défense sanitaire, des vétérinaires et la chambre d'agriculture.

L'activation du centre opérationnel départemental (COD) a été décidée par le préfet du Cher afin de coordonner les opérations décrites ci-dessus.

La France est en risque élevé au regard de l'IAHP depuis le 21 octobre 2025. Les acteurs de la filière doivent veiller, sur l'ensemble du territoire, à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>





**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.***